

REGLEMENT DE L'INTERNAT

(Document à conserver)

La vie à l'internat est soumise à un certain nombre de règles dont le respect est garant d'une réelle qualité de vie, d'étude, de repos.

Ainsi, si le règlement intérieur de l'établissement s'impose à tous les élèves, à tout moment, quelques dispositions particulières s'appliquent au régime des internes.

Chaque élève qui fait le choix de l'internat doit les connaître, les accepter et les appliquer.

L'internat est ouvert du Lundi 17h30 au Vendredi 18h00.

Matériels et trousseau

Les élèves sont chargés de se munir de draps (lits de 90x200), d'une alèse, d'un oreiller (et de sa taie) de couette ou de couverture, de serviettes de toilettes, d'une paire de chaussons (**obligatoire**) de leurs affaires personnelles ainsi que de deux cadenas (un pour l'armoire et un pour le casier).

Horaire d'une journée d'élève interne

- 6 H 45 – 7 H 20 : Lever, puis PETIT DEJEUNER
- 11 H 30 – 13 H 30 : DEJEUNER
- 17 H 30 – 18 H 45 : ouverture des internats (16h30 le mercredi)
- 18 H 45 – 19 H 30 : REPAS et DETENTE
- 19 H 45 – 21 H : ETUDE OBLIGATOIRE
- 21 H – 21 H 45 : TEMPS LIBRE
- 22 H 15 : EXTINCTION des FEUX – COUCHER

Vie dans la chambre / Entretien des locaux

- * Les élèves sont accueillis dans un internat totalement rénové en 2024.
- * Un état des lieux sera fait lors de l'installation et lors du départ en juin. Toute anomalie devra être immédiatement signalée.
- * Toute dégradation survenant en cours d'année entraînera :
 - . une punition ou une sanction (cf règlement intérieur)
 - . une réparation à la charge de la famille de l'élève concerné.
- * Les élèves ne sont pas autorisés à accéder aux locaux d'internat en dehors des heures d'ouverture.
- * Seuls les élèves internes pourront pénétrer dans les dortoirs.
- * Toujours dans le même esprit de respect des lieux et des personnes, les chambres doivent être rangées quotidiennement : vêtements, lits faits, armoires non déplacées, bureaux rangés (pas d'affaires qui traînent), poutres dégagées.
- * Afin de maintenir les locaux propres et non dégradés, il faut veiller à :
 - . ne pas coller ou scotcher des posters ou toutes photos sur les murs.
 - . ne pas faire sécher les serviettes (ou linges) sur les armoires, fenêtres, radiateurs mais sur les porte serviettes des salles de bains.
- * Les portables ne sont tolérés qu'en dehors du temps d'étude et avant l'extinction des feux (c'est-à-dire avant 19 H 45 puis de 21 H à 22H 15).

Etude du soir

- * Elle est obligatoire pour tous, en salle (sous la surveillance et l'accompagnement d'un AED) ou en chambre.
- * Les élèves déposent, pour toute la durée de l'étude, leur téléphone dans une boîte sécurisée et le récupère à 21h.

Interdictions formelles et absolues

- * De fumer dans les locaux.
- * D'introduire, de stocker des produits illicites, de l'alcool et tout objet tranchant.
- * De manger ou de boire dans les chambres (sont tolérés biscuits secs et eau).
- * D'utiliser des appareils à résistance chauffante (machine à café, bouilloire, fer à repasser...) ou de type camping gaz. Seuls peuvent être utilisés les rasoirs ou les sèche-cheveux dans les salles de bains.
- * De monter toute installation électrique (rallonge ou guirlande électrique, par exemple) et ce, pour des raisons de sécurité.
- * Les médicaments utilisés avec ou sans ordonnance doivent être déposés à l'Infirmerie.

1. Les loisirs

Des sorties accompagnées peuvent être organisées : cinéma, théâtre... D'autres propositions peuvent être avancées par les élèves.

2. Dispositions particulières

- **Mercredi soir** : il est demandé aux élèves d'informer par écrit, pour l'année, de leur souhait de rentrer dans leur famille le mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin (1^{ère} heure de cours).
- **Elèves majeurs** : les élèves majeurs peuvent eux-mêmes déposer une demande de sortie exceptionnelle pour un soir de la semaine.

3. Sorties exceptionnelles

Tout élève interne quittant l'établissement pour une raison impérieuse (maladie ou cas de force majeure) devra obligatoirement se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir l'autorisation d'un CPE.

En dehors des cas indiqués ci-dessus, toute sortie de l'établissement d'un élève interne devra être signalée par écrit –dans un délai raisonnable- à la Vie Scolaire.

Tout élève sorti de l'internat sans autorisation sera sanctionné.

4. Activités périscolaires

A compter de la deuxième semaine de la rentrée, les élèves auront la possibilité de participer à des activités en dehors du lycée (dès la fin des cours et à condition d'être de retour **au plus tard à 21h à l'internat**).

Pour cela, ils devront fournir obligatoirement une autorisation parentale **et** une attestation de l'association, les deux précisant les jours et horaires précis.

5. Gestion des bagages

Dépôt des bagages :

- le Lundi matin : de 7 H 30 à 8h : ouverture, par un AED de la « cage à sacs ».

Les élèves y déposent leurs affaires et les récupèrent à 19h30 avant de monter à l'internat.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, aucune valise ne doit être entreposée ailleurs que dans les espaces autorisés.

- le Vendredi matin, la « cage à sacs » est de nouveau ouverte afin que les élèves y déposent leurs bagages. Ils pourront les récupérer à la fin de leurs cours. Elle sera ouverte à la demande par la Vie Scolaire.

RAPPEL : Toute sortie exceptionnelle de l'internat doit être notifiée par écrit à la vie scolaire et obligatoirement avant le départ de l'élève.

- soit par mail (**uniquement sur**) :
michelet82.viesco@ac-toulouse.fr
- soit par courrier.